Image not found or type unknown

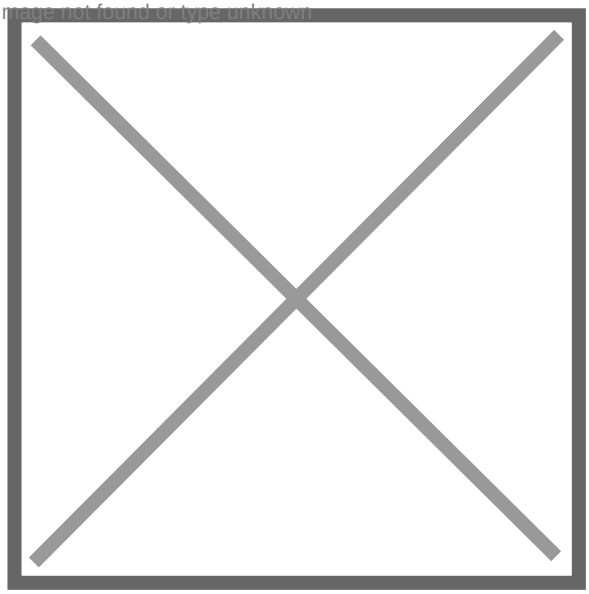

Licenciement abusif pr reclamation des heures sup

Par **saramdam**, le **03/09/2008** à **10:57**

bonjour,
j'espère que quelqu'un pourra me rassurer...
mon ami a un travail ou il faut se déplacer souvent, parfois très loin...il ne compte généralement pas ses heures de boulot, mais suite a une mauvaise ambiance (réflexions du patron -"fainéant de syndicaliste"- alors qu'il n'est pas syndiqué, réflexions devant les clients, promesse oral d'un poste non tenue, tout ça alors que dès qu'il y a le moindre problème, c'est lui que l'on appelle a l'aide), il a envoyé récemment une lettre avec AR a son patron, lui demandant de lui payer ses heures sup en retard (sur 2 ans), ainsi que ces recup (quand il part par exemple pour la Guadeloupe, il fait des journées de 10h, voyage sur ses horaires personnels, rentre dans la nuit du dimanche au lundi et travaille le lundi matin....!)...parfois on le prévient a 10h qu'il doit partir a 12h pour 2 semaines....avec un bébé de 5 mois, je ne vous parle pas de l'organisation! on ne lui fournit pas le matériel de sécurité (chaussures, casques) quand il va sur les chantiers, bref....
il a donc envoyé un courrier réclamant ce qui lui était dû, courrier reçu par le patron il y a 10 jours...vendredi, la patron le convoque a 17h55, déclare que ds ces conditions, il n'y a plus de confiance possible, et qu'ils vont donc se séparer de lui. Il lui propose une démission a l'amiable, mais refuse le paiement de ce que mon ami réclamait....du coups, par tél, il lui dit "bon, lundi je veux pas te voir, on va te virer, on va trouver une raison mais lundi tu n'es plus la"...et lundi, des que mon ami est arrivé, son patron lui a remis une lettre contre décharge signifiant sa mise a pieds en attendant le rendez-vous de licenciement.

Il pense bien évidemment aller aux prudhommes, a la fois pr ce qui lui était dû, et en plus pour ce licenciement qui semble abusif et non-fondé...
Qu'en pensez-vous? il est dans son droit non? je stresse, nous n'avons plus qu'un salaire et toute la procédure est un peu effrayante...il savait bien évidemment que sa lettre allait être

très mal accueilli, et on a bien évidemment envisagé le fait qu'il puisse être viré, mais il espérait tout de même conserver son travail dans la mesure ou il le fait bien, l'aime, et en plus est quasiment le dernier dans la boite (bcp de ses collègues ont démissionné dernièrement, ou sont partis en poste a l'etranger). Et non, c'est sur il ne s'agit pas d'un "plan" de la direction pour "vider" les lieux...il cherche a embaucher et a mis des annonces...
Merci d'avance de vos reponses...

Par **mathieu31**, le **04/09/2008** à **12:11**

La réponse est simple et sans appel : Un licenciement pour perte de confiance sera considéré comme nul devant un juge.
Je te conseil d'aller sur le site "easydroit.fr" tu y trouvera beaucoup de réponse dans la catégorie licenciement abusif.
Certe, c'est une procédure longue, pouvant aller je crois jusqu'à 2 ans, mais sa vaut le coup...

Par **saramdam**, le **04/09/2008** à **12:29**

merci!
c'est vrai que la première réflexion du patron quand il a lu la lettre et convoquer mon ami en entretien "non officiel", ça a été "mais comment peut ton avoir confiance en vous après ça. Il faut qu'on se sépare de vous...""...
merci de ta réponse! c'est bizarre comme on peut être sensé quand il s'agit des affaires des autres, et complètement déraisonnable quand c'est pour les nôtres! le stress est grand qu'on perd tout moyen....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés